



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Service politiques et police de l'eau**

Paris, le 10 février 2023

Département instruction loi sur l'eau
Unité Marne Seine amont
Affaire suivie par : Lionel COSANI
Tél : 01 71 28 46 89
Mél : lionel.cosani@developpement-durable.gouv.fr

Réf : LC / 2023 - 0174

Envoi Téléprocédure

Monsieur le Président du Conseil départemental de
Seine-et-Marne
12 rue des Saint-Pères
CS 50377
77000 MELUN

Objet : Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement concernant les travaux d'aménagement et restauration de fonctions naturelles de l'ENS Marais du Lutin à Moret-Loing-et-Orvanne (n° AIOT n°0100013467)

Décision

Monsieur le Président,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif aux travaux d'aménagement et restauration de fonctions naturelles de l'ENS Marais du Lutin à Moret-Loing-et-Orvanne a été déposé complet par téléprocédure au guichet unique numérique (GUNenv) le 13 janvier 2023 et enregistré sous la référence DIOTA-230113-150420-150-066 (ref. n°AIOT 0100013467).

Après examen, le dossier de déclaration s'avère complet et régulier et je vous informe que je ne compte pas faire opposition à cette déclaration.

Par correction au récépissé délivré, le projet relève uniquement de la rubrique:3.3.5.0 de la nomenclature figurant à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Rubrique	Intitulé	Arrêté des prescriptions générales
3.3.5.0	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D). Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature Fonctionnalité restaurée : Restauration de zones humides	Sans objet

La réalisation des installation-ouvrages-travaux doit être conforme à la description exposée au dossier de déclaration et respecter les mesures prévues dans l'étude d'impact produite.

Vous veillerez en particulier à respecter les dispositions suivantes :

- informer mon service de la date effective de démarrage des travaux et de fin de réalisation des installations-ouvrages-travaux,
- mettre en œuvre les mesures d'évitement et de réduction en faveur de la protection de la faune et la flore protégées et à enjeu (délimitation balisée et cartographiée, respect des périodes d'intervention, suivi du chantier par un écologue,
- mettre en œuvre les dispositions pour limiter le risque de pollution des eaux et du sol par les activités de travaux et les engins de chantier (moyen de lutte sur site, choix d'implantation des aires de chantier, entreposage de produits polluants),
- mettre en œuvre les dispositifs de protection et de suivi de la qualité des eaux de surface pour limiter la propagation de la turbidité en dehors des zones de travaux,
- limiter la circulation d'engins mécaniques uniquement sur les cheminements existants ou à créer et prévoir l'utilisation d'engins et matériel adaptés à la sensibilité des milieux (humides),
- assurer la surveillance du niveau de la Seine et l'interruption et évacuation du chantier suivant la cote d'alerte et les consignes fixées avec l'entreprise titulaire des travaux en cas d'annonce de crue en amont du site,
- adresser à mon service les compte rendus de la mission d'écologue avant l'installation du chantier, pendant l'exécution des travaux et après la fin des travaux,
- adresser à mon service les résultats des mesures de suivi prévues pour le contrôle de l'atteinte des objectifs de restauration du site après travaux à la fréquence annuelle pour une durée de 5 ans.

En ce qui concerne la protection de la faune piscicole, je tiens à vous rappeler d'une part que le déroulement des travaux intervenant dans les eaux libres de surface ou les eaux closes devra s'effectuer en dehors de la période sensible de reproduction et d'autre part, que préalablement au commencement des travaux de terrassement, une demande d'autorisation de capture exceptionnelle du poisson à des fins de sauvegarde au titre de l'article L436-9 du code de l'environnement doit être déposée auprès de mon service au moins deux mois avant la date prévisionnelle d'intervention, ou bien être déclarée au préalable si le prestataire retenu pour la capture dispose déjà d'une telle autorisation valide pour la période considérée et le lieu d'intervention.

Par ailleurs, je vous informe que dans le cas d'exécution de travaux nécessitant un prélèvement d'eau souterraine ou de la nappe d'accompagnement de la Seine ou de surface, vous êtes tenu de porter à la connaissance de notre service la description des installations envisagées pour le prélèvement et le rejet. Il vous incombe d'informer l'entreprise titulaire des travaux qu'indépendamment de la présente déclaration, les installations peuvent le cas échéant faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation temporaire ou d'une déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement. L'opération de prélèvement et rejet ne peut débuter avant l'obtention de l'autorisation ou d'absence d'opposition à la déclaration pouvant nécessiter une interruption de travaux.

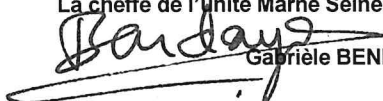
Une copie du récépissé de déclaration et de ce courrier sont également adressées à la mairie siège de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre mois conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accord ne préjuge pas des autorisations à obtenir au titre d'autres législations pour réaliser le projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice empêchée,
La cheffe de l'unité Marne Seine amont


Gabrièle BENDAYAN